Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260325-DLIB_2026032202-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 mars 2026
Délibération n°2026-03-22-02
Domaine d'intervention : 5.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux mars, à dix heures, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Isabelle COIGNARD et Monsieur Laurent FAVE.

Madame Isabelle COIGNARD a donné procuration à Monsieur Dominique LE CORRE.
Monsieur Laurent FAVE a donné procuration à Monsieur Ronan L'HER.

Madame Edith PLOUZENNEC a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : **Délibération procédant à la création des postes d'adjoints.**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

VU l'article L.2122-18 du CGCT qui prévoit que le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 27 membres.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A la majorité des suffrages exprimés (pour : 21, contre : 0, abstention : 6)

- **DECIDE** la création de 6 postes d'adjoints.

- **AUTORISE** le maire à prendre les arrêtés de délégation de fonctions correspondants.

Le Maire,

Pascal LINCOT